COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CNPN CCNT 66 15 JUIN 2018

RÉGIME DE PRÉVOYANCE :

FO EXIGE DE REÉLLES GARANTIES

COMMISSION NATIONALE PARITAIRE DE NÉGOCIATION CCNT 66

Ordre du jour :

1. Validation des relevés de décision du 2 MAI 2018
2. Prévoyance
3. Salaire Minimum garanti
4. Salaires Minima hiérarchiques
5. Notes paritaires sur « application des avenants 340 et 341 »
6. CPPNI
7. Questions Diverses

Sont présents pour les employeurs : NEXEM
Et pour les organisations syndicales : CFDT, CGT, FO et SUD.

1. Validation du Relevé de Décision

Relevé de décisions du 2 mai 2018 : FO et CGT font quelques modifications.

À NOTER : concernant **l'application de l'avenant 340 sur l'augmentation de la valeur du point**, la CGT demande qu'apparaisse clairement dans le dernier compte rendu que " l'avenant est portable et non quérable ". C'est-à-dire : ce n'est pas au salarié de réclamer la rétroactivité d'un avenant (ici l'augmentation de la valeur du point), mais à l'employeur de l'appliquer. Ce qui signifie que **l'employeur doit faire le nécessaire pour que tous les salariés, y compris ceux qui ne font plus partie des effectifs, soient bien bénéficiaires de cette rétroactivité**.

La règle est claire : tous les avenants, qu'ils aient une date rétroactive ou non sont portables.

2. Prévoyance

Rappel : cette séance de négociation sur le rééquilibrage du régime de prévoyance est prévue comme conclusive (voir dernier Compte Rendu 15 juin 2018).

FO demande une suspension de séance afin d'échanger en amont entre organisations syndicales.

La dernière mouture de l'avenant convient à la CFDT alors qu'aucune des contreparties réclamées par les organisations syndicales, en particulier la mise en place de la subrogation, n'a été intégrée. De plus, NEXEM a maintenu son projet de fonds dédié local. Il se traduit par une obligation d'investissement prévention à hauteur de 0.1 % de la masse salariale et sera géré par les employeurs et les représentants du personnel (CSE) au niveau local.

À la reprise de la séance, les organisations CGT, FO et SUD sont unanimes : la proposition employeur DOIT contenir une contrepartie pour garantir au salarié le paiement mensuel de ses prestations complémentaires maladie.

FÉDÉRATION NATIONALE DE L'ACTION SOCIALE FO
7 PASSAGE TENAILLE
75014 PARIS
T. 01.40.52.85.80
F. 01.40.52.85.79
C. lafnas@fnasfo.fr

PPAP N° 0910 S 07533 D ISSN 1282-0121.Supplément Nº2 au BULLETIN Nº 320 Destinataires : C.F. SDAS et UD. Listing CCNT66

NEXEM et la CFDT veulent nous faire croire qu'un fonds dédié établissement par établissement (ou association) améliorerait les conditions de travail. Nous savons que c'est faux. Le nombre d'arrêts de travail qui ne cesse de croître fait de la CCNT 66 la Branche la plus « sinistralisée » ! La situation de la CCNT 66 n'est pas déconnectée de la situation générale. Nous faire croire que ce « fonds dédié » améliorerait la situation des salariés, alors qu'aujourd'hui il a fallu près de trois semaines de grève de la faim pour obtenir des postes indispensables ! C'est un peu gros quand même !!

Sur la mise en place de la subrogation, c'est un refus. NEXEM explique que cela aurait un coût pour les petites structures, que c'est de plus en plus difficile pour tenir les budgets, que la fin de l'opposabilité aggrave la situation, etc., et surtout que son conseil d'administration refuse sans aucune négociation possible. NEXEM avance simplement qu'ils sont d'accord de l'étudier pour la prochaine renégociation prévoyance qui aura lieu en 2020 (fin de la période quinquennale des contrats avec les assureurs recommandés).

FO donne l'exemple de la branche de l'Aide à Domicile. Alors que les budgets sont encore plus contraints, que les conditions de travail sont très pénibles et que les arrêts de travail sont nombreux, les partenaires sociaux ont bien réussi à mettre en place la subrogation !! Alors de budget ou de volonté ?

FO demande :

- → que soit prévue une séance supplémentaire de négociation prévoyance pour obtenir une avancée sur ce sujet.
- → que soit corrigé dans l'accord le montant de la prestation invalidité 1ère catégorie (48 % du salaire brut), car il est écrit 47 %.... est-ce une erreur ?
- → que la mesure concernant le « fonds dédié local » ou « obligation d'investissement prévention » soit sortie de cet avenant, qu'elle fasse l'objet d'une réelle étude technique et d'une négociation à part entière, et qu'elle soit intégrée par la suite à l'accord sur la prévoyance[1].

NEXEM utilise le temps du déjeuner comme suspension de séance. Au retour, les employeurs nous font part de leurs décisions :

- → Non à un report de la négociation en juillet
- → Leur mandat est définitif pour cette période quinquennale
- → Non au maintien de salaire et à la subrogation
- → Ils s'engagent à neutraliser l'augmentation de la cotisation prévoyance par une mesure salariale (seulement sur 2018 !)
- → Sur le « fonds dédié », il est possible de faire un deuxième avenant spécifique, mais NEXEM choisit de le maintenir. NEEM annonce clairement qu'il s'agit d'un refus politique, en respect du mandat que la délégation employeur porte.

AU FINAL : RIEN POUR LES SALARIÉS. Aucune des demandes n'est entendue !

[1] ORDONANNCES MACRON : La Prévoyance fait partie du « bloc 1 », c'est-à-dire que les dispositions sont verrouillées et que les employeurs ne peuvent pas y déroger localement.

NEXEM insiste en expliquant qu'ils ont le sentiment de faire des concessions :

- → D'accord pour 48 % du salaire brut pour l'invalidité (c'était prévu dans le scénario technique, avec le retour à la garantie invalidité de l'avenant 300 de 2006)
- → Une réflexion structurante sur la subrogation pour la prochaine période quinquennale
- → Le fonds dédié est une mesure d'urgence, qui pourra s'articuler avec le fonds de solidarité (alors que les négociateurs sont en train de mettre en place le lancement en septembre des actions de préventions et des prestations en espèces du fonds de solidarité CCNT66 !)

Les organisations CGT, FO et SUD décident de quitter la séance.

Prochaines CNPN :
10 juillet : CPPNI, Assistantes Familiales
Ordre du jour :
- Minimum garanti
- Minima hiérarchiques
- Notes paritaires avenants
- CPPNI
- Assistantes Familiales
- CSE droit syndical/ordonnances Macron

Puis : 14 septembre, 16 octobre, 14 novembre, 7 décembre 2018

Paris, le 18 juillet 2018

Pour la délégation FO : Laetitia BARATTE, Bachir MEDANI, Corinne PETTE, Stéphane REGENT

À l'issue de cette séance, CGT, FO et SUD font un communiqué de presse commun :

ÉCHEC DES NÉGOCIATIONS PRÉVOYANCE
NEXEM REFUSE D'ACCORDER LA MOINDRE CONTREPARTIE

Les employeurs portent l'entière et lourde responsabilité de l'échec des négociations sur le régime de prévoyance qui se sont tenues le 15 juin à Paris dans les locaux de NEXEM.

Alors que les conditions de travail dans les établissements et services sont fortement dégradées, avec pour conséquence l'augmentation des arrêts de travail de longue durée et la hausse des passages en invalidité, NEXEM impose une augmentation des cotisations et une baisse des garanties sans prendre en compte les contreparties proposées par les organisations syndicales.

En effet, les organisations syndicales ont demandé que soit garanti aux salariés en arrêt de travail le versement de leur salaire en contraignant les employeurs à verser les indemnités maladies et complémentaires mensuellement (proposition de passer le maintien de salaire à 6 mois pour tous et mise en place de la subrogation).

Pour les organisations syndicales, une contrepartie doit être assurée face aux efforts consentis sur les cotisations et les garanties.

Les organisations syndicales sont attachées à la solidarité et à la mutualisation du régime de prévoyance. Si elles comprennent la nécessité d'équilibrer les comptes du régime, elles refusent que ce soit à nouveau au détriment des salariés ! NEXEM fait payer à ces derniers la dégradation des conditions de travail. **C'est la double peine : les salariés payent de leur santé et de leur salaire !** Ils ne sont en rien responsables des conditions de travail dans lesquelles on leur impose d'exercer ! NEXEM refuse depuis des années toutes les propositions d'amélioration des conditions de travail.

La seule réponse de NEXEM est de créer un fonds spécifique entreprise par entreprise. Ce n'est absolument pas à la hauteur de la situation et cela crée des disparités en fonction de la taille de l'association, alors qu'il existe un fonds national paritaire mutualisé.

Le dialogue social se rigidifie dans la CCNT 66 : la loyauté de la négociation est interrogée. NEXEM se présente avec un mandat fermé de son conseil d'administration ne laissant aucune place à la négociation. Dans cette situation de blocage, les 3 organisations CGT, FO et SUD ont été contraintes de quitter la table de la Commission Paritaire Nationale de Négociation.

CGT, FO ET SUD EXIGENT DE RÉELLES NÉGOCIATIONS :

- **AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL**
- **GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE 6 MOIS POUR TOUS ET VERSEMENT MENSUEL DES PRESTATIONS PRÉVOYANCE**